



## Procès - Verbal du Conseil Municipal

27 janvier 2023

Date de Convocation : 21 janvier 2023

Date d'affichage : 21 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente-quatre minutes.

Sous la présidence de Arnaud GODEBOUT, Maire.

Étaient présents : Jérémy BOURNISIEN, Xavier DEVEAUX, Arnaud GODEBOUT, Maël LELOIR, Marie-Charlotte MARTIN, Thierry POIRIER, Xavier PUPIN.

Étaient absents : Mickaël AUBIN (excusé), Joël KAZANTZEFF, Jack LEBOURG (excusé), Laurence SELIN.

Pouvoir : Mickaël AUBIN à Arnaud GODEBOUT

Secrétaire de séance : Xavier DEVEAUX.

Le quorum est atteint, la séance peut s'ouvrir.

Ouverture de la séance à 18h34 par Monsieur Arnaud GODEBOUT, Maire.

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Philippe GERICS, Président de la Communauté de Communes Lyons Andelle, décédé le 14 janvier 2023. Depuis 2017, il a su unifier le territoire Lyons Andelle. Monsieur le Maire demande une minute de silence.

### ORDRE DU JOUR :

1. Délibération – Modalités de reversement de la TA à la CDCLA
2. Délibération – Convention SIEGE – Renforcement des lignes - Fayel
3. Délibération – Reclassement du CR n°10 (Impasse des Jardins) en VC
4. Délibération – Devis - Clôture citerne souple
5. Délibération – Modification de la DHS du poste d'agent technique dédié aux espaces verts
6. Demande d'augmentation salariale – Agent technique dédié aux espaces verts
7. Arrêté réglementant l'utilisation d'engins bruyants de jardinage ou de bricolage
8. Curage des mares
9. Achat matériels
10. Informations diverses.

#### **1. Délibération – Modalités de reversement de la TA à la CDCLA**

Le code de l'urbanisme prévoyait à l'article L. 331-2 que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par une ou plusieurs communes devait être reversée à l'EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale). En date du 16 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de reverser les produits de la taxe d'aménagement comme suit :

- un reversement total de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les projets portés et financés exclusivement par la Communauté de communes (ex : maison de santé, crèche...);

- un reversement partiel de 10 % des recettes issues de la taxe d'aménagement perçue par la commune pour tous les autres projets d'aménagement et de construction.

Cette réforme qui imposait un partage de la taxe d'aménagement au bénéfice des établissements publics de coopération intercommunale a finalement fait l'objet d'un retrait par la loi de finances du 1er décembre 2022 rendant facultatif ce reversement.

Suite au Conseil Communautaire qui s'est tenu le 15 décembre 2022, l'intercommunalité a décidé de revenir sur les modalités de répartition. La modification des modalités de reversement du produit de cette taxe nécessite que des délibérations rectificatives soient prises par les communes dans un délai de deux mois.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Annule et remplace la délibération n°2022-040 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2022,
- Approuve les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune à compter du 1er janvier 2022 vers la Communauté de Communes Lyons Andelle comme suit :
  - Maintien du reversement total de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les projets portés et financés exclusivement par la Communauté de Communes ;
  - Suppression du reversement partiel de 10 % des recettes issues de la taxe d'aménagement perçue par la commune pour tous les autres projets d'aménagement et de construction.
  - Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de reversement telle qu'annexée à la présente délibération,
  - Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2. Délibération – Convention SIEGE – Renforcement des lignes – Fayel**

Monsieur le maire rappelle la délibération du Conseil Municipal 2021-001 en date du 5 février 2021 concernant le renforcement des lignes aériennes sur le hameau du Fayel, DT n°496511. Les travaux sont à ce jour terminés. Les travaux concernent également le Fayel de Bosquentin, une convention a été établie entre les communes et le SIEGE. Une convention a également été signée avec Monsieur et Madame Courché concernant les travaux effectués sur partie privative.

Le SIEGE nous a fait parvenir une convention de participation financière « Annule et remplace ». La participation initiale de la commune était de 2 921.32€, le coût des travaux a été ajusté sur la base du coût réel, le montant est de 3 264€, soit une augmentation de 343€.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à délibérer.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière et tous les documents afférents à ce dossier.
- Dit que les crédits seront prévus au prochain budget de la commune.

### 3. Délibération – Reclassement du CR n°10 (Impasse des Jardins) en VC

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021-036 du 26 novembre 2021, le Conseil Municipal a renommé le CR n°10 – « Le chemin de la sente des jardins » par la dénomination « Impasse des jardins » suite à la construction de deux habitations.

Dans la continuité de cette démarche, il convient de procéder à un reclassement de la voirie.

La loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II a modifié l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voirie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Le nouveau classement ayant pour objectif d'officialiser la voirie déjà existante, aucune atteinte à la circulation ne sera réalisée. Par conséquent, cette procédure peut s'effectuer sans enquête publique préalable.

Cette voie dessert des habitations, il s'agit d'un usage public et ne peut plus être qualifiée de chemin communal qui requiert du domaine privé de la commune. D'autre part, ce reclassement permettra à la CDCLA qui détient la compétence « voirie » d'intervenir en cas de travaux.

Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Précise que le classement du chemin communal en voie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique,
- Demande le classement de ce chemin dans les voies communales,
- Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
- Autorise monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les documents afférents à ce dossier.

### 4. Délibération –Devis - Clôture citerne souple

Suite à la finalisation des travaux de terrassement du parking du cimetière, la municipalité va pouvoir procéder à l'installation de la défense incendie (citerne souple). Pour ce faire, la réglementation impose l'installation d'une clôture. Il est également nécessaire d'investir dans un portail pour la nouvelle entrée du cimetière.

Des devis ont été demandés à différentes entreprises, seule la fourniture des matériaux est demandée (grillage, portillon d'accès citerne, portail entrée cimetière), notre agent procédera à l'installation.

Monsieur le Maire présente les offres de prix :

- Devis n° 08-237514 en date du 21 novembre 2022 réalisé par l'entreprise Clôture & jardin d'un montant de 1 733.42€ TTC,
- Devis n° 23 en date du 14 novembre 2022 réalisé par l'entreprise JB Service d'un montant total de 1 755.20€ TTC.

Monsieur le Maire indique une différence de 21.78€.

Monsieur le Maire demande s'il est nécessaire de prospecter de nouveau afin d'obtenir des devis actualisés et demande la prise en charge du dossier par un Conseiller.

Après un tour de table, le Conseil Municipal souhaite que le parking du cimetière soit terminé au plus vite, ce dossier prend trop de temps. C'est pourquoi, le Conseil Municipal sélectionne l'entreprise JB Service et demande à l'entreprise d'actualiser le devis. Après avoir relancé l'entreprise D2BTP, Monsieur le Maire précise que les enrobés devraient être posés dans 15 jours.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De sélectionner l'entreprise JB Service,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- Dit que les crédits seront prévus au prochain budget de la commune.

## **5. Délibération – Modification de la DHS du poste d'agent technique dédié aux espaces verts**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil la nécessité de modifier la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) du poste d'agent technique dédié aux espaces verts.

En effet, la DHS du poste est actuellement de 22h, toutefois, notre agent rattaché à ce poste travaille 20h. La rémunération de ce poste est donc basée sur 22h pour un travail effectif de 20h. Cette décision a été adoptée sous la précédente mandature par délibération du 15 juillet 2019 pour palier à l'utilisation du véhicule personnel de l'agent nommé au poste, pour d'éventuelles interventions urgentes type astreintes mais également pour sortir les bacs d'ordures ménagères de la commune le dimanche soir.

Le poste sera dorénavant rémunéré aux heures effectives travaillées, soit 20h. L'utilisation du véhicule personnel de l'agent sera dédommée par des indemnités kilométriques mensuelle à hauteur de 5km par jour travaillé. En cas d'urgence sur la commune nécessitant l'intervention de l'agent rattaché à ce poste, le temps d'intervention effectif sera rémunéré sur la base des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS). Concernant la sortie des bacs d'ordures ménagères, avec la nouvelle collecte, ils peuvent être sortis le lundi matin sur les horaires de travail déterminés par la fiche de poste.

Le Centre de Gestion de l'Eure nous a informé que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Lorsque le poste est à temps non complet et que la modification du temps de travail est inférieure à 10%, il n'est pas requis l'avis du Comité Technique, de plus, l'agent rattaché ne peut refuser la modification dont la variation n'excède pas 10%.

Les membres du Conseil demandent d'examiner la possibilité d'investir dans l'achat d'un véhicule. En effet, au prorata des indemnités kilométriques rémunérées, sur le long terme, il serait peut-être plus avantageux d'investir dans un véhicule.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ces explications complémentaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De porter, à compter du 1er février 2023, la DHS du poste d'agent technique dédié aux espaces verts à 20 heures,
- D'instaurer la rémunération d'indemnités kilométriques à hauteur de 5km par jour travaillé,
- Accepte que les interventions urgentes en dehors des horaires de travail soient rémunérées sur la base d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **6. Demande d'augmentation salariale – Agent technique dédié aux espaces verts**

Monsieur le Maire explique avoir eu une demande de l'agent nommé au poste d'agent technique dédié aux espaces verts concernant une augmentation lors des divers entretiens professionnels. Monsieur le Maire a demandé à plusieurs reprises un écrit afin de pouvoir exposer sa demande et ses motivations aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique n'avoir reçu à ce jour aucun écrit mais être relancé verbalement par l'agent, c'est pourquoi, ce point est à l'ordre du jour.

Pour rappel, l'agent concerné a fait l'objet de quatre entretiens professionnels en 2022, dont un où il ne s'est pas présenté et qui a dû être reconduit. Ces entretiens étaient nécessaires afin de lui rappeler ses devoirs et obligations en tant qu'agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale. Deux courriers lui ont également été envoyés suite aux différents retards.

Les membres du Conseil pensent qu'octroyer une augmentation ne serait pas en adéquation avec le travail effectué, l'investissement fourni et le comportement de l'agent puisque ces points ont fait l'objet de divers entretiens. Le Conseil Municipal n'a reçu aucun appui pouvant justifier cette requête. Cette dernière ne peut donc pas être étudiée. Une augmentation salariale doit répondre à un investissement professionnel et à des résultats sur le long terme, il s'agit d'une reconnaissance du travail accompli et d'une attitude irréprochable et non permettre un regain de motivation. Le Conseil Municipal n'est pas fermé à une revalorisation salariale si elle est justifiée. La demande pourra être reformulée en bonne et due forme au moment opportun, l'agent a toutes les cartes en mains.

Les membres du Conseil évoquent le temps de fabrication des barrières, commencées il y a plus de deux ans et expliquent qu'il aurait été plus économique de les acheter vu le temps passé sur la conception en plus de l'achat des matériaux. Monsieur le Maire approuve mais précise que le travail de l'agent est remarquable. Les barrières ont été lasurées par Madame Rachel Vejarano. Elles seront installées prochainement sur le chemin rural de la sente des jardins avec l'aide de Monsieur Christopher Futel. Les membres du Conseil s'interrogent sur l'aide apportée régulièrement à l'agent.

Les membres du Conseil font part du bois qui flotte dans la mare rue des Anglées, bois qui devait être récupéré par l'agent, un travail commencé mais non-terminé. Le planning est partiellement respecté, il faut contrôler sans cesse le travail effectué. Monsieur le Maire explique qu'un planning annuel a été mis en place suite au dernier entretien afin de laisser plus de liberté de travail à l'agent dans ses tâches, le planning hebdomadaire étant trop contraignant. Le planning annuel pourra être décliné au trimestre ou au mois si nécessaire.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse l'augmentation du poste d'agent technique dédié aux espaces verts.

## **7. Arrêté réglementant l'utilisation d'engins bruyants de jardinage ou de bricolage**

Monsieur le Maire indique que le dernier arrêté municipal réglementant l'utilisation d'engins bruyants date du 29 septembre 2001. L'arrêté n'a pas été retrouvé dans les archives.

C'est pourquoi, un nouvel arrêté doit être pris afin de lutter contre les bruits et troubles du voisinages, les travaux de bricolage, de jardinages réalisés à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage. En l'absence de réglementation communale, c'est l'arrêté Préfectoral qui s'applique (Arrêté n°DDAS/SSE/209-06 du 12janvier 2009). Celui-ci précise les horaires suivants :

- Les jours ouvrables : de 8h30 à 19h30,
- Les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h.

Monsieur le Maire fait un tour de table afin de récolter les avis concernant les horaires à instaurer dans la commune.

Après un tour de table, il a été décidé à l'unanimité d'instaurer sur la commune, les horaires suivants :

- Les jours ouvrables : de 8h à 20h,
- Les samedis : de 8h à 12h et de 14h à 19h,
- Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h.

L'arrêté sera établi sous le n° 2023-002

## 8. Curage des mares

L'entretien des mares est nécessaire pour notre commune, 11 mares sont recensées, dont 3 sont référencées comme réserves d'eau (Rue des Anglées ; Route des Hameaux, face au n°23 ; le bassin situé Place de l'église) pour la lutte contre l'incendie. Sans entretien régulier, la vase s'accumule au fond de la mare, réduisant la quantité d'eau disponible. En plus de participer à l'embellissement du cadre de vie, elles recèlent une richesse écologique exceptionnelle, elles sont des lieux de vie et de reproduction pour une flore et une faune diversifiées, elles contribuent à la biodiversité.

Monsieur le Maire indique avoir fait le tour des mares avec Monsieur Leloup, Technicien bassin versant du SYMA (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle) le mardi 17 janvier. Ce recensement va permettre de prioriser les mares à curer. Monsieur Leloup nous fera prochainement parvenir un devis détaillé avec le coût du curage pour chaque mare.

Monsieur le Maire rappelle que pour la réhabilitation de la mare du puits, la municipalité a bénéficié d'un financement total entre la subvention du Département (dispositif Mar'Haies) et la participation du SYMA afin de lutter contre les inondations. Le dispositif Mar'Haies dont a bénéficié la commune en 2022 n'a pas été renouvelé par le Département. Toutefois, Monsieur Leloup nous a informé de la mise en place du programme « Ma commune Grandeur Nature », une prise en charge d'environ 80% serait possible. Dans ce dispositif sont possiblement inclus les haies et arbres fruitiers. Ce soutien pourra contribuer à végétaliser le parking du cimetière. La demande de subvention est à déposer avant le mois de juin. Suivants les dispositifs de subventions mis en place chaque année, un plan prévisionnel programmé sur plusieurs années pourrait être établi afin de procéder au curage de toutes les mares.

Par ailleurs, le SDIS nous a fait parvenir le bilan de la reconnaissance opérationnelle annuel des points d'eau incendie, il s'avère que la mare Rue des Anglées est statuée comme indisponible. Le curage de cette mare doit donc être effectuée en priorité. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil avoir assisté à la commission de sécurité concernant l'ouverture prochaine de la Halte de Béthanie. La commission a rendu un avis favorable. La défense incendie est assurée par une borne, toutefois, un point d'eau supplémentaire n'est pas négligeable afin de couvrir l'ensemble de la propriété.

Monsieur Leloup a également fait le point concernant les mares réhabilitées et créées afin de lutter contre les inondations de l'intersection de la route des Hameaux et de la rue Gavois. Ce dernier est satisfait, malgré les importantes et durables précipitations de ces derniers temps, aucune inondation n'est à déplorer. Le puisard est tout à fait fonctionnel, toutefois, afin de prévenir toute autre inondation, il sera prochainement aménagé avec la création d'un avaloir et la pose de bordures.

Après le retour du chiffrage de Monsieur Leloup, la municipalité pourra se projeter sur le nombre de curage pouvant être prévus au budget 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'exposé de Monsieur le Maire.

Dans le cadre d'une prochaine réunion de travail visant à préparer le budget, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de réfléchir sur les projets, investissements que la municipalité pourrait planifier jusqu'en 2026.

## 9. Achat matériels

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de devoir remplacer le taille-haies et la débroussailleuse achetée en 2008. Achats essentiels et indispensables au travail de l'agent technique dédié aux espaces verts.

Afin que les membres du Conseil puissent démarcher leur contact dans le but d'obtenir des offres de prix, il est nécessaire de statuer sur des modèles.

Après concertation avec l'agent concerné, Monsieur le Maire propose de travailler avec la marque STHIL et propose les modèles suivants :

- Taille-haies thermique HS 82 R 60cm – STHIL- 4237-011-2977,
- Débroussailleuse à dos – FR 460 TC- EM/AutoCut 36-2.

Les membres du Conseil redoutent d'investir autant d'argent dans cette marque vu le peu de soin accordé au matériel, ils conseillent de se diriger vers des marques moins onéreuses, voire du matériel à têtes multiples. En effet, pour exemple, le souffleur a été acheté en début de mandature. Il est utilisé à outrance.

Toutefois, Monsieur le Maire explique que cette marque est fiable et pérenne, l'entretien et le soin du matériel reviennent à l'agent concerné et font partie intégrante de sa fiche de poste.

Monsieur le Maire incite les membres du Conseil à produire différents devis auprès des marques qu'ils affectionnent afin de pouvoir les étudier lors du prochain conseil.

## 10. Information diverses

Monsieur le Maire fait part du calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux pour l'année :  
Les Conseils Municipaux se tiennent à 18h30 à la mairie.

Vendredi 27 janvier 2023,

Vendredi 31 mars 2023,

Vendredi 30 juin 2023,

Vendredi 22 septembre 2023,

Vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Monsieur le Maire annonce avoir demandé un rendez-vous avec Groupama dans le but de négocier les contrats d'assurances, une réduction de 407.61€ a été obtenue.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un rendez-vous s'est tenu en mairie le 13 janvier 2023 en présence de Messieurs Thierry Poirier, Adjoint, Mickaël Aubin, Conseiller, Philippe Halot, Vice-Président de l'aménagement du territoire et Madame Aline Treillard, cheffe de projet PLUi et mobilités. Ce rendez-vous avait pour but d'identifier les attentes en matière d'aménagement et d'évaluer la carte communale. Monsieur le Maire a évoqué le manque de service, les communes en retraits et en limitrophes aux autres intercommunalités sont pénalisées. Des équipements de proximité tels qu'une micro crèche, centre de loisirs sont nécessaires.

Monsieur le Maire annonce que l'élection de la nouvelle présidence de la CDCLA aura lieu prochainement. Deux personnes se portent candidates, Monsieur François Baldari et Monsieur Jean-Luc Romet.

L'inquiétude est présente, Monsieur Philippe Géricis avait réussi à unifier le territoire, il faut espérer que la cohésion perdure.

Monsieur le Maire annonce qu'à la demande de la Ferme d'Ecorcheval située rue Gavois, l'installation d'une citerne souple de 60m3 sur partie privative aura lieu prochainement afin de permettre le futur développement de cette dernière.

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie des vœux le samedi 11 février 2023 à 16h, à la salle des fêtes. Il s'agit d'un moment de convivialité et de partage. Monsieur le Maire compte sur la présence des Conseillers.

Monsieur le Maire informe que la municipalité participera de nouveau à l'événement Pierres en Lumières qui aura lieu le samedi 13 mai 2023, le programme sera dévoilé ultérieurement.

Monsieur le Maire précise que la gazette annuelle vient d'être éditée et remercie le secrétariat pour le travail remarquable. Elle sera distribuée prochainement. La parution en janvier permet de retracer l'année précédente dans son intégralité. Monsieur le Maire remercie toutes les associations et bénévoles dont Madame Cécile Clouw présente dans le public pour la dynamique donnée au village.

Monsieur le Maire informe avoir été récupéré, avec l'aide de Monsieur Jérémy Bournisien les radars pédagogiques prêtés par le Département pour une durée d'un mois. Monsieur le Maire remercie Jérémy Bournisien pour son aide.

Monsieur le Maire laisse la parole au public :

Madame Angélique Futel s'interroge sur la stérilisation des chats. Monsieur le Maire répond qu'après la convention passée pour lutter contre les chiens errants avec la CDCLA, les chats sont à l'ordre du jour. Cependant, les associations sont désemparées face à ce fléau et ne peuvent répondre favorablement à tout le territoire Lyons Andelle. La problématique des chats est et sera abordée lors de la Commission Coopération avec les communes. Ce sujet a déjà fait l'objet d'un point en réunion de Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Fait à Fleury-la-Forêt,

Le 1<sup>er</sup> février 2023.

Le Secrétaire de séance,

Xavier DEVEAUX.

Le Maire,

Arnaud GODEBOUT.